



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

26 JUIN 2018

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité

Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

EARL TY HUBERT

Lieu-dit Hubert

56500 EVELLYS

affaire suivie par : Michel BERNARD

Téléphone : 02 97 64 85 71

Mél : michel.bernard@morbihan.gouv.fr

Objet : Forage pour l'irrigation de culture à Evellys

N° cascade 56-2018-00125

P.J. :

Monsieur,

Vous m'avez transmis par courrier un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement afin de prélever 10 150 m³/an dans les eaux souterraines .
Ce dossier déposé le 4 mai 2018 a reçu le numéro de dossier 56-2018-00125.

Votre projet situé sur la parcelle YR n° 79 est très proche des cours d'eau de la Belle-Chère et de la gare qui connaissent des étiages sévères voire d'assec. Or le bassin versant de l'Evel est défini comme prioritaire vis à vis de la préservation des zones humides par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Blavet.

Cependant votre forage, destiné à prélever en période hivernale, peut être réalisé afin de vérifier les potentialités de la nappe.

Par ailleurs, une étude d'incidence au titre du prélèvement (rubrique 1.1.2.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement) devra être réalisée avec la mise en place de piézomètres à proximité des deux cours d'eau et dans la zone humide si les débits au soufflage répondent à votre besoin.

Un suivi du débit dans les cours d'eau sera réalisé en amont et en aval du prélèvement durant les essais de nappe qui seront réalisés pendant 72 heures .

Lors de la foration, l'eau d'exhaure devra être décantée avant de pouvoir être rejetée dans le milieu naturel.

Votre forage sera réalisé sur une profondeur de 49 mètres. **Le service en charge de la police de l'eau (coordonnées ci-dessus) sera tenu informé de la date de début des travaux afin de vérifier avec l'entreprise, la profondeur du forage et de la cimentation qui sera réalisée.**

Afin de limiter l'impact sur l'environnement vos crépines seront situées à une profondeur d'une quarantaine de mètres du terrain naturel.

Enfin, ce forage a en l'espèce pour objectif de participer au remplissage d'un projet de retenue d'irrigation d'un volume de 20 300 m³ qui sera alimentée par un drainage de 5 ha de parcelles situées en amont de votre projet. Aussi, le dossier de déclaration que vous déposerez afin d'étudier la possibilité de réaliser votre retenue d'irrigation comportera une étude globale qui intégrera ladite étude d'incidence relative au prélèvement.

En conclusion l'accord au titre de la rubrique 1.1.1.0 de l'article R 214-1 du code de l'environnement ne préjuge en rien de la suite administrative qui sera donnée au projet de retenue d'irrigation.

senb_mb_accord_forage_ty hubert_56_2018_00125_d.odt

Adresse : 1, Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 - Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site internet : www.morbihan.gouv.fr

Nos services devront être informés de la décision que vous prendrez à l'issue de cette recherche d'eau dans les meilleurs délais.

Une copie de ce dossier sera adressée à la mairie d'Evellys afin qu'elle puisse prendre en compte ces informations.

L'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau et de l'instruction de votre dossier se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

copie à la mairie d'Evellys
à Monsieur TOREL – Hydrogéologue
à la CLE SAGE BLAVET